Ville de Vandœuvre lès-Nancy

Vandœuvre, le 22 Mai 2015

Direction Générale
VG/

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2015

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - Mme LAHRACH Nadia - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. BERNARD Jean-Paul - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - Mme KANIA Denise - M. ATAIN KOUADIO Philippe - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme BIGARE Jennifer - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Pouvoirs :

M. SEKKOUR Rachid à Mme LAHRACH Nadia - M. STOCKER Franck à Mme FAIQ Nassima - M. SEA Cédric à M. HABLOT Stéphane - M. PANNIER Nicolas à M. MULLER François (jusqu'à son arrivée)

Absente :

Mme HOULLE Marie-Jeanne

Hôtel de Ville • 7 rue de Parme • BP 110 • 54503 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex
Tél. : 03 83 51 80 00 • Fax : 03 83 51 80 01 • contact@vandoeuvre.fr • www.vandoeuvre.fr

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

M. le Maire fait part du décès de M. Bruno BERTIN qui fut Conseiller Municipal de 1989 à 1995 sous le mandat de M. Pierre ROUSSELOT puis Conseiller Municipal délégué au Marché Municipal de 1995 à 2008 sous les mandats de Mme Françoise NICOLAS.

Rapporteur : M. HABLOT

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision prise le 9 mars 2015.

- Passation d'un contrat avec la Société Régie Lorraine de Spectacles représentée par Loris Mancini - Entrepreneur de spectacles qui dispose du droit de représentation d'Angré GILLES qui s'engage à assurer un concert le 19 avril 2015 à 15h00 à la Salle des Fêtes, pour un cachet global de 5 275 € TTC ; les frais de repas étant pris en charge directement par l'organisateur. Un guichet sera ouvert à partir de 13h30 et le prix du billet sera vendu à 12 € tarif plein et 6 € tarif réduit au Service Culture de Vandœuvre - imputation 028 6042 21V.

Décisions prises le 11 mars 2015.

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association Villes Internet pour 2015, pour un montant de 1 550,85 € TTC imputation 020.33 6281.

- Passation d'une convention de mois en mois pour l'occupation de l'appartement F1 n° 302 avec Mme Marie-Thérèse SCHMITT au Foyer des Personnes Agées - 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 25 février 2015, pour un montant incluant les charges de 479 € et une caution correspondant à un mois d'occupation versée par l'occupant à son entrée dans les lieux - imputations 61.1 752 pour la redevance et 61.1 165 pour la caution.

Décision prise le 13 mars 2015.

- Passation d'une convention avec le CEGAPE 19 rue Vivienne à 75002 Paris, afin d'inscrire un agent à la formation "la nouvelle convention chômage" d'une journée à Paris pour un montant de 620 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 18 mars 2015.

- Passation d'un avenant N° 1 au marché 1416 concernant la société GINOUVES Georges SAS qui a cédé son fonds de commerce de fabrication et distribution de lubrifiants à la société York à compter du 1er janvier 2015 ; les autres dispositions du marché initial restant inchangées.

Décisions prises le 19 mars 2015.

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'un mois reconductible de mois en mois, afin d'attribuer l'emplacement de parking N° 637 sis au 2ème sous-sol de la copropriété "les Villes de France" place de Paris à Vandœuvre, à M. Bernard BURON 1 impasse de Parme "Les Autruches" à Vandœuvre, à compter du 1er mars 2015, pour une redevance mensuelle de 30,16 € - imputation 71.20 752 15V pour la redevance et 71.20 70878 15V pour les charges

- Passation d'une convention d'occupation renouvelable de mois en mois de l'appartement F1 n° 114 avec Mme Josiane HUDYMA au Foyer des Personnes Agées - 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 1er mars 2015, pour un montant incluant les charges de 479 € et une caution correspondant à un mois d'occupation versée par l'occupant à son entrée dans les lieux - imputations 61.1 752 pour la redevance et 61.1 165 pour la caution.

- Passation d'une convention d'occupation d'un an renouvelable annuellement en l'absence d'enseignants ayants droit de l'appartement F3 de 62 m² situé au Groupe Scolaire du Charmois 3ème étage du bâtiment "filles" rue du Charmois à Vandœuvre, à Mme Caroline PAULET agent territorial, à compter du 2 mars 2015, pour un montant mensuel de 374,46 € - imputations 71.10 752 15V pour la redevance et 71.10 70878 15V pour les charges locatives.

- Passation d'une convention avec l'association BATUKA TRASH pour une prestation musicale lors du carnaval des structures de la Petite Enfance le 8 avril 2015, pour un montant de 1 000 € TTC - imputations 64.6 - 64.5 - 64.3 et 64.4 6228.

- Passation d'un contrat avec la société OTIS 2 allée d'Auteuil à Vandœuvre afin d'effectuer l'entretien de l'ascenseur de la MJC Lorraine, pour un montant annuel de 900 € HT, à compter du 1er avril 2015 reconduit tacitement par périodes successives d'un an sans que sa durée n'excède trois ans - imputation 33.03 6156 48V.

- Passation d'un contrat avec la société OTIS 2 allée d'Auteuil à Vandœuvre afin d'effectuer l'entretien de l'ascenseur du Centre Culturel André Malraux, pour un montant annuel de 900 € HT, à compter du 1er avril 2015 reconduit tacitement par périodes successives d'un an sans que sa durée n'excède trois ans - imputation 33.01 6156 48V.

- Passation d'un contrat avec la société OTIS 2 allée d'Auteuil à Vandœuvre afin d'effectuer l'entretien des ascenseurs et du monte charge du Foyer Résidence Les Jonquilles, pour un montant annuel de 1 900 € TTC pour les ascenseurs et 250 € TTC pour le monte charge, à compter du 1er avril 2015 reconduit tacitement par périodes successives d'un an sans que sa durée n'excède trois ans - imputation 61.1 6156 48V.

Décisions prises le 23 mars 2015.

- Recouvrement de frais de dédommagement de sinistres :

* "véhicule immatriculé CE 429 BD" survenu le 4 novembre 2014 lors d'un déplacement du service des Sports place de Paris à Vandœuvre ; remboursement effectué par la Cie SMACL Assurances pour un montant de 1 042,60 € déduction faite d'une franchise de 288 € à la charge de la ville - imputation 020.58 7788 15V.

* "véhicule immatriculé CE 506 BD" survenu le 27 octobre 2014 au rond point Jeanne d'Arc à Vandœuvre ; remboursement effectué par la Cie SMACL Assurances pour un montant de 1 303,84 € déduction faite d'une franchise de 288 € à la charge de la ville - imputation 020.58 7788 15V.

* "dégradation du portail du cimetière Barthou à Vandœuvre, survenu le 1er novembre 2014 lors d'une manœuvre du conducteur d'un véhicule de la ville de Nancy ; règlement immédiat effectué par la Cie SMACL Assurances pour un montant de 3 521,50 €, règlement du différé et du recours ultérieurement - imputation 026.1 7788 15V.

*"remboursement de frais (billet de train + taxi) au service mécanique qui est allé rechercher le véhicule 908 ADT 54 (réparé) prêté à une association en juillet 2014 pour un déplacement en Vendée et qui est tombé en panne sur place ; remboursement réglé par Inter Mutuelles Assistance pour un montant de 223,33 € imputations 020.131 7788 20V et 020.90 7788 15V.

- Passation d'une convention avec l'association lorraine des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) 1 rue Charles Gounod à 54140 Jarville, afin d'inscrire un agent à l'Unité Capitalisable Complémentaire (UCC) "Diriger un accueil collectif de mineurs" d'une durée de 77 heures pour un montant de 950 € - imputation 255.4 6184.

- Passation d'un contrat de prestation avec Productions ARTISTES CONSEILS Résidence Les Mésanges 63 route de Thionville à 57050 Metz, pour la mise à disposition de Gaël LE BILLAN musicien, afin d'effectuer 10 démonstrations du "Tapis musical" les 28-29-30 avril 2015 et 19-20-21-26-28-29-30 mai 2015 de 14h00 à 18h00 à la Médiathèque Municipale Jules Verne dans le cadre de la semaine de la Petite Enfance, pour un montant de 2 000 € - imputation 321.2 611 212V.

Décisions prises le 24 mars 2015.

- Passation d'une convention avec le CNFPT afin d'inscrire 14 agents à la "Formation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail" les 18-19 mai 2015 et 10-11-12 juin 2015, pour un montant total de 3 000 € - imputation 020.131 6184 20V.

- Passation d'une convention avec le CNFPT afin d'inscrire un agent à la formation "Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale, d'une durée de 4 jours, pour un total de 240 € - imputation 020.994 6184 20V.

Décision prise le 26 mars 2015.

- Décision d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Ville auprès du Tribunal Administratif suite à la requête enregistrée sous le n° 1500463-1 concernant la demande d'annulation d'un arrêté du 6 janvier 2015 relatif à la consolidation d'une blessure, et de désigner Maître Maxime JOFFROY - 38 cours Léopold à Nancy comme avocat, ses honoraires étant réglés par l'assurance "protection juridique" de la Ville dans la limite du barème fixé - imputation 020.1 6227 15V.

Décisions prises le 27 mars 2015.

- Passation d'un contrat avec Marie Pascale DOYEN afin d'assurer un récital au profit des résidents du Foyer des Jonquilles le 31 mars 2015 en après-midi, pour un montant de 150 € - imputation 61.1 6364 37V.

- Passation d'une convention à l'Association SERVAPRO, pour la mise à disposition gratuite de locaux situés 4 place de Paris à Vandœuvre (locaux communs avec le CIDFF) à compter du 1er avril 2015 durant de 3 ans, l'association remboursant à la ville l'ensemble des charges locatives lui incombant de par son occupation - imputation 90.2 70878 15V.

- Passation d'une convention avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), pour la mise à disposition gratuite de locaux situés place de Paris à Vandœuvre, à compter du 16 janvier 2015 durant 3 ans, l'association remboursant à la ville l'ensemble des charges locatives lui incombant de par son occupation - imputation 90.2 70878 15V.

Décision prise le 31 mars 2015.

- Passation d'un avenant à la convention avec l'Association AAAHV représentée par Jean EHRHART, en sa qualité de Président, concernant l'utilisation de la salle "Le Provençal" au Domaine du Charmois pour des ateliers de peintures nocturnes "mines de rien" les jeudis de 20h30 à 23h00 sauf pendant les vacances de Noël et d'été.

Décision prise le 2 avril 2015.

- Passation d'un contrat avec SMartFr pour les spectacles d'improvisation théâtrale sur le thème de la vie associative intitulés "Tronches de Vie" et "Flash impro" prévus les 27 et 28 juin 2015 dans le cadre des rencontres interassociatives, pour un montant de 2 117,66 € TTC - imputations 0.25 611 23V et 025.1 611 23V.

Décision prise le 7 avril 2015.

- Passation d'un avenant n° 5 relatif à la régularisation de la prime 2014 du contrat "responsabilité civile" d'un montant de 3 084,16 € et représentant la cotisation fixée en fonction de la masse salariale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 - imputation 020.1 616 15V.

Décision prise le 8 avril 2014.

- Passation d'une décision rectificative concernant le contrat d'entretien des équipements de cuisine initial n° 97 du 30/04/2013 conclu avec l'Eurl DEH GODFROY 16 allée des Chenevrières à 54850 Méréville afin d'y ajouter le site Epicerie Sociale pour un montant annuel supplémentaire de 225 € HT - imputation 520.6 6156 48V.

Décisions prises le 9 avril 2015.

- Passation d'une convention de mise à disposition gratuite avec le Comité d'Action Sociale de Vandœuvre, pour les locaux situés 2 place de Paris (surface 57 m²), à compter du 1er avril 2015 pour une durée de 3 ans, l'Association bénéficiant de la gratuité des charges locatives.

- Passation d'une convention de mise à disposition gratuite avec l'A.V.M.S. (Association Vandopérienne de Médiation Sociale), pour les locaux situés 2 place de Paris (surface 50 m²), à compter du 1er avril 2015 pour une durée de 3 ans, l'Association bénéficiant de la gratuité des charges locatives.

Décision prise le 10 avril 2015.

- Passation d'une convention avec M. Gervais BLAISON - apiculteur 32 rue Albert 1er à Vandœuvre, pour la mise à disposition gratuite d'une surface d'environ 20 m² afin d'installer quatre ruches dans le verger patrimonial.

Décisions prises le 13 avril 2015.

- Passation d'une convention de partenariat, afin de mettre en œuvre des stages sportifs en direction des enfants de 7 à 11 ans durant les vacances scolaires de printemps 2015, avec les prestataires suivants :

* l'Eperon de Nancy pour une prestation de 410 € par stage,
* l'USV Tennis pour une prestation de 330 € par stage,
* le Roller Skating de Vandœuvre pour une prestation de 200 € par stage.

imputation 40.1 6042 24V.

Décision prise le 14 avril 2015.

- Passation d'un contrat d'abonnement à la solution Wifi Clic & Surf auprès de la Société 2ISR, afin de permettre la fourniture d'un accès Wifi avec maintenance pour 6 points d'accès gratuits répartis sur Vandœuvre et comprenant la location, l'accès au service et la maintenance des routeurs Wifi Clic & Surf, pour une durée minimale d'un an et maximale de cinq ans à compter du 1er avril 2015, résiliable à tout moment au delà de la première année, pour un montant mensuel pour 6 points de 102 € HT - imputation 020.33 611 18V.

- Passation d'un contrat avec Jessica BLEU HUSSEY pour une animation musicale "A la rencontre de Louis" au profit des résidents du Foyer des Jonquilles, le 5 mai 2015 en après-midi, pour un montant net de 170 € ainsi que les charges GUSO estimées à 169,91 € - imputation 61.1 63 et 64 (chapitre 012) 37V.

- Recouvrement de frais de dédommagement de sinistres :

* "dégradation du portail du cimetière Barthou à Vandœuvre" survenu le 1er novembre 2014 lors d'une manœuvre du conducteur d'un véhicule de la Ville de Nancy ; règlement complémentaire effectué par la Cie SMACL Assurances pour un montant de 454,50 € - imputation 026.1 7788 15V.

* "dégradation volontaire par jet de pièrres du véhicule de la Police Municipale CV 731 AJ" survenu le 10 novembre 2014 à Vandœuvre ; remboursement effectué par la Cie SMACL Assurances pour un montant de 339,20 € - imputation 020.58 7788 15V.

Décision prise le 16 avril 2015.

- Passation de conventions d'occupations précaires et révocables de jardins, révisables annuellement, afin :

* d'échanger la parcelle AV 266(2) de 150 m² de M. ABOU MOUSSA Moulay demeurant 31 rue de Lorraine à Vandœuvre avec la parcelle AB 373(2) de 204 m² de M. BAGDASSARIAN Garik demeurant 3 rue de Bavière à Vandœuvre à compter du 10/04/15 pour une redevance annuelle de 51 € chacun,

* d'attribuer la parcelle AB 400 de 496 m² à Mme YEBO Marie-Lourdes 10 rue de Parme à Vandœuvre à compter du 10/04/15 pour une redevance annuelle de 70,68 € (en remplacement de M. CALISKAN),

* d'attribuer la parcelle AB 129 de 188 m² à M. KIRLI Ramazan 22 rue d'Amsterdam à compter du 10/04/15 pour une redevance annuelle de 51 €,

les personnes bénéficiaires de minima sociaux ainsi que les Associations étant exonérées du paiement des redevances - imputation 824.13 752.

Décisions prises le 17 avril 2015.

- Passation d'une convention avec l'UFCV Délégation Régionale 1 rue des Récollets à 67000 Strasbourg, afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "BAFD - Brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur - Formation de perfectionnement" du 27 avril au 2 mai 2015, pour un montant de 480 € TTC - imputation 255.4 6184.

- Passation d'un marché à procédure adaptée pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de 4 ans, avec la société AQUACLEAN 16 route de Salbris à 18330 Nancay, afin de procéder à l'entretien des terrains de football en gazon synthétique, pour un montant annuel de 6 312 € TTC - imputations 411.01 / 411.02 / 412.01 / 412.02 / 412.10 6156 48V

- Passation d'un contrat de prestation avec Frédéric TIBURCE - Slameur, qui s'engage à animer trois ateliers d'écriture et d'expression les 20 - 21 et 24 avril 2015 de 14h30 à 16h00 et une scène d'expression libre appelée "Espèces de Poètes" le 24 avril 2015 à 17h00, pour un montant de 300 € - imputation 33.20 611 21V.

- Passation d'une convention avec l'Association Véléna représenté par Marie-Odile DUPE - Administratrice, qui dispose des droits de représentation de Jacques BERTIN qui était présent lors de la réunion qui a eu lieu le 7 novembre 2014 dans le cadre de la création de "La maison de l'histoire de la chanson française" au Domaine du Charmois, la commune prenant en charge le transport aller/retour à hauteur de106,26 € ainsi que l'hébergement pour la nuit du 7 novembre 2014 - imputation 022.04 6257 220V.

Décisions prises le 20 avril 2015.

- Passation d'une convention avec l'Union des Commerçants de Vandœuvre (U.C.V.) afin d'organiser une braderie le 10 mai 2015 de 4h à 20h sur la voie publique du boulevard de l'Europe entre les ronds-points Charles de Gaulle - Jeanne d'Arc ainsi que la rue de Malines et la rue des Nations, pour une redevance de 1 000 € ; la Police Municipale de la Commune assurant la sécurité de la manifestation - imputation 94.1 70323 15V.

- Passation d'un bail de location avec l'Etat (Administration Générale des Finances Publiques de Meurthe & Moselle), afin de fixer le montant du loyer annuel des locaux affectés au bureau de Police de Vandœuvre à 38 025 € fixé par France Domaines révisable annuellement en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires) à compter du 1er juin 2015 ; les charges étant remboursées à la Ville - imputations 020.950752 15V pour le loyer et 020.95 70878 15V pour les charges et taxes.

Décisions prises le 21 avril 2015.

- Passation d'une convention avec Ingrid Petitjean Backes 3 Promenade du Grand Large à 13008 Marseille, afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Accompagnement managérial individualisé" du 1er au 3 juin 2015, pour un montant de 1 020 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Meurthe & Moselle UDSP 54 - 75 rue Lavoisier à 54710 Ludres, afin d'inscrire jusqu'à 40 agents à la formation "prévention et secours civiques numéro 1" les 27 mai - 16 juin - 22 septembre et 6 octobre 2015, pour un montant total net de 2 400 € - imputation 020.131 6184.

- Décision de modifier la prestation de service fournie par la société OCTOPUCE, comprenant l'hébergement de sites et d'outils internet tels que vandoeuvre.fr, vandinfluences.fr, blogs divers, gestion des résultats électoraux, portes documents etc, pour un montant mensuel de 180 € TTC - imputation 020.33 611 18V.

Décision prise le 22 avril 2015.

- Passation d'une convention avec l'association des Francas de Meurthe & Moselle, afin de renouveler l'adhésion pour la mise en place des stages théoriques et d'approfondissement dans le cadre du projet BAFA et qui propose des formations complémentaires gratuites aux jeunes, pour une cotisation de 380 € TTC pour l'année 2015 - imputation 522 6281 28V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Arrivée de Mme GANNE-DEVONEC

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

2) ADHÉSION À L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (ODAS)

L'Observatoire national De l'Action Sociale, association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de soutenir les efforts d'adaptation et de modernisation des politiques d'action sociale des collectivités publiques et autres institutions en favorisant l'échange d'informations et d'expériences.

Les actions engagées pour la réalisation de cet objet portent sur la connaissance et l'évaluation des politiques d'action sociale dans l'ensemble des domaines d'intervention sociale des collectivités locales : aide sociale, PMI, ASE, hébergement de personnes âgées, accueil de la petite enfance, logement social...

Ces actions portent également sur l'évaluation des outils mis en œuvre pour réaliser ces politiques et la recherche de moyens nouveaux d'intervention.

L'association réalise son objet :
- par l'organisation de rencontres sous la forme de séminaires, colloques, congrès, conférences,
- par toutes publications en rapport avec l'objet de l'association,
- par la mise à disposition des collectivités publiques d'outils d'aide à la décision, et par la réalisation d'études,
- par l'organisation d'échanges internationaux sous diverses formes.

Le montant de la cotisation pour l'année 2015 s'élève à 830 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à adhérer à l'Observatoire national De l'Action Sociale.

Les crédits sont prévus au budget en cours à l'imputation 522/6281/36V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ROUILLON

3) MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

Par application de l'article L 212-7 du Code de l'Education réglementant l'exercice des compétences municipales en matière d'enseignement primaire, le conseil municipal détermine le périmètre scolaire de chaque école et l'affectation des élèves en fonction de son lieu de résidence et de cette sectorisation.

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education.

Considérant les évolutions démographiques des différents quartiers, et les capacités d'accueil des écoles, il est proposé de modifier le périmètre scolaire de plusieurs groupes scolaires, tel que détaillé en annexes (tableau et plan).

Ces modifications entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2015, pour les nouvelles inscriptions. Les enfants déjà scolarisés dans une école pourront choisir d'y rester ou d'en changer selon les modifications.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les adaptations des périmètres scolaires selon les détails ci-après et le plan annexé.

Adopté à l'unanimité
Abstention : Mme ATTUIL Carole

Rapporteur : M. PONCELET

4) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION KHAMSA POUR UN PROJET ASSOCIATIF : "NOS ENFANTS, NOTRE AVENIR"

L'association Khamsa est une association de loi 1901 créée à Vandœuvre en 2000.

Elle œuvre pour un brassage des cultures et pour l'amitié entre les sociétés civiles d'ici et d'ailleurs.

Khamsa mène aujourd'hui de nombreuses activités, notamment dans le domaine de l'éducation mais également dans le domaine social, culturel, de l'animation et de la solidarité internationale.

Les événements tragiques du mois de janvier 2015 ont amené les membres de l'association à réfléchir autour des valeurs républicaines et à une façon de pouvoir échanger avec les jeunes sur ce thème. Comment aborder cette tragédie, ne pas occulter ce qui s'est passé et entamer un travail d'accompagnement d'un groupe d'enfants dans l'appropriation des valeurs républicaines. L'association souhaite les amener à réfléchir afin qu'ils puissent mieux "vivre ensemble".

Tout au long de l'année, l'association Khamsa organisera des temps de rencontres et d'échanges qui se feront autour des thèmes de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, de la laïcité et de la solidarité. Des visites et des sorties en lien avec l'Histoire sont également prévues. Une restitution collective se fera et devra être présentée lors d'une soirée de clôture au mois de décembre 2015.

Par ailleurs, il semble important de noter que, dans le cadre de la Politique de la Ville, cette action entre dans le volet "Valeurs Républicaines et Laïcité" du Contrat de Ville en cours d'élaboration. Aussi, afin d'aider l'association à mettre en œuvre cette nouvelle action intitulée "Nos enfants, notre avenir", il est proposé d'octroyer une subvention spécifique de 6000 €.

Les crédits sont prévus au budget chapitre 6574.6.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 6 000 € à l'association KHAMSA.

- de transférer les crédits de l'imputation 824.34/6574.6/36V à l'imputation 522/6574.3612/36V du budget en cours.

Adopté à la majorité
Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine
Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

5) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2016

Conformément aux articles L. 2333-9, L 2333-10, L 2333-12 du code général des collectivités territoriales servant de référence pour la détermination des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure,

Ces tarifs sont révisés chaque année dans une proportion au plus égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, pour l'exercice 2016, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera au plus de + 0,4 % (source INSEE).

Le tarif de base maximal applicable s'élève donc à :

- **20,50 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Par suite, ce tarif de base maximal fait l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique) < ou = à 50 m² (face)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique) > 50 m² (face)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique) < ou = à 50 m² (face)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique) > 50 m² (face)
20,50 €/m²	41,00 €/m²	61,50 €/m²	123,00 €/m²

Enseignes (somme des superficies) < ou = à 7 m²	Enseignes (somme des superficies) > 7 m² et < ou = 12 m²	Enseignes (somme des superficies) > 12 m² et < ou = à 50 m²	Enseignes (somme des superficies) > 50 m²
Exonération	20,50 €/m²	41,00 €/m²	82,00 €/m²

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 20,50 € le tarif de base de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, avec effet au 1er janvier 2016.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015 à l'imputation 01.4/73681/49V.

Adopté à l'unanimité
Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

6) DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n° 2 a pour objet :

- de procéder à l'ouverture de crédits en dépenses et en recettes comme suit :

- 33.03 6574.2114 21V Subvention MJC Lorraine +12 500 euros

- 020.1 7865 13V Régularisation provision MJC Lorraine +12 500 euros

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ouverture de crédits en dépenses et en recettes de 12 500 euros à l'imputation 33.03 6574.2114 21V en dépenses et à l'imputation 020.1 7865 13V en recettes.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME LAHRACH

7) ORGANISATION DES SORTIES "CARTES JEUNES" ET PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR JEUNE ET PAR SORTIE

Dans le cadre de la politique jeunesse, la commune propose à chaque jeune vandopérien agé de 5 à 20 ans, **"une carte jeune"** lui permettant d'accéder à la piscine de Vandoeuvre gratuitement pendant toutes les vacances scolaires et lui faisant bénéficier de 70 € d'aide à l'inscription au sein des associations sportives, jeunesse et culturelles agréées par la commune (délibération n°9 du Conseil Municipal du 19 janvier 2015).

La municipalité a la volonté de développer la mixité sociale en organisant de très nombreuses activités sportives, culturelles, éducatives et de médiation notamment sur la période des vacances scolaires.

C'est ainsi que sur cette période des stages sportifs sont proposés aux jeunes vandopériens de 7 à 11 ans. Afin de compléter cette médiation, la politique communale jeunesse propose la mise en place d'actions sportives et culturelles pour la tranche d'âge de 12 à 20 ans en et hors périodes de vacances scolaires.

Il vous est proposé de réserver ces sorties aux porteurs de la carte jeune, moyennant une inscription préalable auprès du service jeunesse et la remise d'une participation forfaitaire non remboursable de 5 € par jeune et par sortie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :
- de valider le principe d'organisation des sorties jeunes pour les 12-20 ans,
- d'autoriser l'encaissement d'une somme forfaitaire de 5 € par sortie et par jeune,
- d'étendre la régie recettes du service jeunesse "musculation", aux activités et sorties jeunes proposées par le service.

Adopté à l'unanimité

8) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AUPRÈS L'ASSOCIATION VANDOEUVRE LOISIRS PLEIN AIR

Vu la loi n° 84-53 du 26 octobre 1984,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,
Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des relations établies entre la commune de Vandœuvre et certains clubs sportifs, il est possible de mettre à disposition de ces clubs des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale.

Suite à la dissolution de l'ASLV le 16 avril 2015, une nouvelle association, Vandoeuvre Loisirs Plein Air (VLPA), a repris en partie les activités (Prévention à la chute, Marche).

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette nouvelle association, il est proposé de passer une convention de mise à disposition de personnel avec elle.

Les agents de la commune concernés ont donné leur accord pour leur mise à disposition à temps partiel auprès de VLPA.

La durée de ces mises à disposition prend effet à compter du 19 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver ces mises à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel.

Les crédits sont prévus aux BP 2015, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

9) RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGES SPORTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commune de Vandœuvre a repris l'organisation et la gestion des stages sportifs.

Afin de définir les modalités de fonctionnement de ces stages, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des stages sportifs.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

10) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION V.E.F.F POUR UN PROJET INTER-ASSOCIATIF

L'association Vandœuvre Environnement Faune et Forêts organise, avec l'association du Domaine du Charmois, une exposition intitulée "Vive le Renard". Cette exposition se tiendra à partir du 12 octobre pour une quinzaine de jours à la ferme du Charmois. Elle aura pour finalité la présentation d'un documentaire, suivi d'un débat animé par F. Cahez, photographe animalier.

Ce projet a pour objectif la sensibilisation de la population à l'environnement et à la faune sauvage.

Pour organiser au mieux ce projet et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, l'association V.E.F.F, porteuse du projet, demande une participation financière de 300 € à la commune de Vandœuvre. Il est proposé de lui attribuer 250 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Vandœuvre Environnement Faune et Forêts.

- de transférer les crédits de l'imputation 027/6188/23V à l'imputation 025/6574.2308/23V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

11) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MJC CS NOMADE POUR UN PROJET INTER-ASSOCIATIF : GRANDIR ENSEMBLE AVEC LE THÉÂTRE

En partenariat avec les associations Khamsa et Croq'Espace, la MJC Centre Social Nomade organise une action culturelle collective visant à valoriser les enfants par l'apprentissage du théâtre.

Via la pratique de cet art, les enfants sont amenés à devenir créatifs, à partager leurs savoirs et acquérir de nouvelles compétences qui les aideront à mieux grandir.

Les objectifs sont multiples : faire se rencontrer des enfants investis dans des structures différentes pour favoriser la mixité sociale présente sur les différents quartiers, permettre d'agrandir les groupes et de créer une véritable dynamique autour du partage théâtral.

A partir de ces rencontres artistiques, un travail de restitution sera effectué pour les parents par le biais d'un spectacle. Ces derniers seront aussi sollicités pour collaborer au projet : création de décor, réalisation d'un buffet lors du spectacle...., mais aussi pour participer à une sortie culturelle à Epinal lors du festival d'arts de rue : Rue et Cie.

Pour organiser au mieux cette journée et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, la MJC CS Nomade, porteuse du projet, demande une participation financière de 3000 € à la Ville de Vandœuvre. Il est proposé de lui attribuer 1500 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :
- de verser une subvention exceptionnelle de 1500 € à la MJC CS Nomade
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2015
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- de transférer les crédits de l'imputation 027/6188/23V à l'imputation 33.04/6574.2116/21V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BECKER

12) MÉDIATHÈQUE JULES VERNE : VENTES DE PILON - AUGMENTATION DU NOMBRE DE PRÊTS DE DOCUMENTS

Lors de l'organisation du téléthon 2014, le samedi 6 décembre à la médiathèque Jules VERNE, la commune a vendu des ouvrages destinés au pilonnage. Les ouvrages ou lots vendus l'ont été au prix de 1 euro.

Le pilonnage fait suite au déclassement qui consiste à sortir des collections les ouvrages qui ne sont plus lus ni demandés. Certains demeurent en bon état physique et peuvent intéresser les amateurs.

La première vente a permis de réunir 176 € encaissés au budget 2014.

Cette opération sera renouvelée lors de l'anniversaire des 15 ans de l'ouverture de la médiathèque Jules VERNE le 13 juin, ainsi qu'au prochain téléthon.

Les bénéfices de ces ventes sont octroyés à l'association AFM téléthon coordination 54.

Par ailleurs, afin de s'adapter aux pratiques des usagers et notamment de les autoriser à emprunter plus de documents musicaux et de films, sans que ce soit au détriment de la politique culturelle lecture, il est proposé le passage de 12 à 15 documents à partir du 13 juin. A l'intérieur de ces 15 documents, le quota de CD passe à 5 et celui de DVD à 3.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe des ventes de pilon régulières au profit de l'AFM téléthon coordination 54,
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le prêt simultané de 15 documents.

Adopté à l'unanimité

13) CONVENTION QUADRIPARTIE RELATIVE À LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE - ANNÉE 2015

La convention quadripartite entre la MJC Centre Social Nomade, la CAF, le département de Meurthe et Moselle, ainsi que la commune de Vandœuvre est arrivée à échéance le 31 décembre 2014. Suite aux discussions menées par la MJC Centre Social, il vous est proposé de signer la nouvelle convention quadripartite pour l'année 2015. Elle est présentée dans des termes identiques pour chacun des partenaires avec la CAF et le département de Meurthe et Moselle.

Concernant la commune de Vandœuvre, une convention bilatérale avait été signée en janvier 2015 afin de permettre le versement de subventions qui a permis à la MJC Centre Social de poursuivre son action sur Vandœuvre. Aujourd'hui, il vous est proposé que la convention quadripartite remplace cette convention bilatérale.

Pour mémoire, le montant de la subvention municipale 2015 attribué à la MJC Centre Social Nomade s'élève à 230 479 € :
- 170 779 € pour le fonctionnement général,
- 59 700 € au titre des participations des vandopériens aux centres aérés.

Ce montant peut être augmenté des éventuelles aides aux projets sollicitées par l'association.

Le versement du salaire du poste de directeur, fait objet d'un conventionnement avec la FFMJC pour un montant de 69 649 €. Il est inclus dans la convention de partenariat avec la MJC pour 2015.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015 sous l'imputation 21 V / 33.04/6574/2116 et 421.10/6574/2116.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de mettre fin à la convention bilatérale votée en Conseil Municipal du 19 janvier 2015, délibération N° 13,
- de valider la convention quadripartite en annexe en remplacement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder aux versements des subventions induites résultantes.

Adopté à l'unanimité

14) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MJC LORRAINE AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

Dans le cadre du partenariat unissant la commune et la MJC Lorraine, la convention d'objectifs et de moyens signée pour 3 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Une convention provisoire de financement a été votée en conseil municipal du 19 janvier 2015. Cela a permis l'aboutissement des discussions entre la MJC Lorraine et la commune pour la conclusion d'une nouvelle convention pour l'année 2015.

Ainsi il est proposé l'attribution d'une subvention globale d'un montant de 330 917 € au titre de l'année 2015, répartie comme suit :

- 253 417 € pour le fonctionnement général,
- 55 000 € au titre de l'accueil des vandopériens au sein des centres aérés et accueils adolescents organisés par la MJC,
- 20 000 € au titre des projets spécifiques,
- 2 500 € au titre d'une participation de la commune à la prise en charge du personnel de cantine sur les centres aérés.

Ce montant peut être augmenté des éventuelles aides aux projets inter associatifs sollicitées par l'association.

Vous trouverez en annexe la convention d'objectifs et de moyens 2015 entre la MJC et la commune.

Cette convention prend le relais de la convention intermédiaire de financement votée lors de la délibération 12 du conseil municipal du 19 janvier 2015.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015 sous les imputations 21 V / 33.03/6574/2114 et 28 V / 421.10/6574/2114.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à procéder aux versements des subventions induites.

Adopté à l'unanimité
Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

- CONTRAT D'OBJECTIFS CADRE 2015-2018 - SCENE NATIONALE ANDRE MALRAUX

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal.

15) MODIFICATION DES TARIFS DU DOMAINE DU CHARMOIS ET DE L'ESPACE JACQUES PRÉVERT

L'utilisation des salons du château est réservée de façon prioritaire à la réception de :

- concerts adaptés de musique, assemblées générales, réunions, conférences, pour moins de 100 personnes,
- formations, présentations de thèses....

Les salles du Château ne sont pas destinées en priorité aux fêtes familiales. Il arrive cependant que, faute de place dans d'autres équipements, un foyer Vandopérien soit amené à louer les salons du Charmois par exemple.

Cependant, les tarifs appliqués aujourd'hui apparaissent dissuasifs.

Dans ces conditions, il est proposé que, dans ces cas exceptionnels, des tarifs moins élevés soient appliqués de façon dérogatoire aux salles du Charmois, à raison d'au plus une fois par an par foyer Vandopérien demandeur.

Les tarifs appliqués de façon dérogatoire seraient les suivants :

Location des salons du Charmois aux particuliers vandopériens :
- journée ou soirée en semaine 200 € TTC, frais de personnel inclus,
- soirée ou journée en week-end et jours fériés 250 € TTC, frais de personnel inclus.

Par suite et dans un souci d'harmonisation des tarifs, il y a lieu de réduire aux mêmes montants les tarifs appliqués pour la location de l'Espace Jacques Prévert à des particuliers Vandopériens.

L'ensemble des autres tarifs et dispositions n'est pas modifié.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la modification des tarifs concernant la location des salons du Charmois et de l'Espace Jacques Prévert.

Ces nouveaux tarifs seront mis en œuvre à partir du 1er juin 2015.

Les recettes 2015 sont inscrites au Budget Primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. PANNIER.

16) AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE POUR LES NON-VANDOPÉRIENS

Comme cela a été exposé lors du débat d'orientation budgétaire pour 2015, et confirmé à l'occasion du vote du budget, la municipalité doit faire face à la réduction ou stagnation des dotations de l'Etat, assurer le financement de la réforme des rythmes scolaires et restaurer une plus grande capacité de financement pour des projets qu'elle souhaite porter dans le cadre d'un nouveau plan à moyen terme.

Parallèlement, elle entend respecter son engagement de ne pas augmenter la pression fiscale communale pour préserver autant que possible les ménages dont la plus grande partie subit durement les effets de la crise économique et sociale.

Dans ce contexte, il a été demandé aux services municipaux de réduire encore leurs dépenses de fonctionnement compressibles ; et de proposer des évolutions tarifaires appliquées progressivement au cours des 3 années à venir, de préférence au public non vandopérien.

Parmi les prestations proposées par l'école de musique, on retrouve l'enseignement en direct, mais aussi les orchestres à l'école, la participation aux rythmes scolaires, de la diffusion musicale et des spectacles aux vandopériens, l'orchestre d'harmonie.

Cet enseignement en direct de la musique propose des prestations de qualité à environ 425 élèves, dont 42 % ne sont pas domiciliés à Vandoeuvre et, s'il existe déjà une tarification différenciée pour les élèves extérieurs, celle–ci ne couvre que 25 % du prix de revient moyen.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une revalorisation des tarifs applicables aux non vandopériens comme suit :

-+ 20 % en moyenne au 1er septembre 2015 ; ce qui permettrait de porter le taux d'autofinancement de 25% à 29.5 %.

Cette augmentation tarifaire s'inscrit également dans la volonté de garantir un meilleur accès aux vandopériens désireux de s'inscrire à l'école de musique.

Ainsi les nouveaux tarifs, pour les non vandopériens, seraient les suivants au 1er septembre 2015 :

Pour les frais de dossier, aucune augmentation n'est prévue. Ainsi les tarifs suivants sont maintenus :

1er élève : 17 euros
2e élève : 9 euros
3e élève : 7 euros
4e élève et suivant(s) : 5 euros

Pour la formule « découverte » :
1er élève : 182 euros (ancien tarif : 152 euros)
2e élève : 126 euros (ancien tarif : 105 euros)

Pour la formule « découverte 6 ans » :
76 euros (ancien tarif : 63 euros)

Pour les ateliers :
62 euros (ancien tarif : 52 euros)

Pour la formule 3 activités :
1er élève : 235 euros (ancien tarif : 196 euros)
2e élève : 161 euros (ancien tarif : 134 euros)
3e élève : 100 euros (ancien tarif : 83 euros)
4e élève : 82 euros (ancien tarif : 68 euros)

Pour l'ensemble vocal :
88 euros (ancien tarif : 73 euros)

Pour les frais de location d'instrument :
1er année : 48 euros (ancien tarif : 40 euros)
2e année : 66 euros (ancien tarif : 55 euros)
3e année : 78 euros (ancien tarif : 65 euros)
4e année : 90 euros (ancien tarif : 75 euros)

Pour « Adulte ou Ados » :
154 euros (ancien tarif : 128 euros)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs ci-dessus applicables au 1er septembre 2015

Adopté à la majorité
Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine
Contre : M. RENAUD Dominique - M. MULLER François - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

Rapporteur : MME FAIQ

17) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC ETOILE DANS LE CADRE DU PROJET "NOURRITURE À PARTAGER"

Le mouvement mondial de « Nourriture à partager » est né en 2008 à Todmorden, une cité industrielle du nord de l'Angleterre durement touchée par la crise. L'idée est simple : passer de la pénurie à l'abondance en plantant de la nourriture et en la partageant avec ses voisins. Depuis, le projet a essaimé un peu partout dans le monde. En France, près de 300 communes se sont lancées dans la démarche.

La Commune de Vandoeuvre rejoindra ce mouvement le dimanche 10 mai 2015 en inaugurant son premier terrain expérimental. Ce terrain municipal de 300m^2 est situé sur le secteur Etoile, à proximité de la MJC Etoile. Au total, douze parcelles seront destinées à la culture de fruits et légumes effectuée par les habitants, la MJC Etoile et le CCAS. Ce jardin sera collectif et respectera la philosophie de la démarche de « Nourriture à partager ». Par conséquent, les récoltes qui en découleront pourront être récupérées, par tout le monde, sur l'ensemble des parcelles.

A ce titre, il convient d'établir une convention entre la MJC Etoile et la Commune afin de définir les modalités et conditions de partenariat ainsi que les engagements des deux parties :

- La Commune de Vandoeuvre mettra gracieusement à disposition de la MJC Etoile une parcelle du jardin situé sur le quartier Etoile.
- La MJC Etoile s'engagera à définir une personne référente et à constituer un groupe d'adhérents qui œuvreront sur le terrain et participeront aux divers ateliers organisés et financés par la Commune de Vandoeuvre, à hauteur de 700 euros maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015 aux imputations : 51.6226.39V et 51.6257.39V

Adopté à l'unanimité

18) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE VANDŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET "NOURRITURE À PARTAGER"

Le mouvement mondial de « Nourriture à partager » est né en 2008 à Todmorden, une cité industrielle du nord de l'Angleterre durement touchée par la crise. L'idée est simple : passer de la pénurie à l'abondance en plantant de la nourriture et en la partageant avec ses voisins. Depuis, le projet a essaimé un peu partout dans le monde. En France, près de 300 communes se sont lancées dans la démarche.

La Commune de Vandœuvre rejoindra ce mouvement le dimanche 10 mai 2015 en inaugurant son premier terrain expérimental. Ce terrain municipal de 300m^2 est situé sur le secteur Etoile, à proximité de la MJC Etoile. Au total, douze parcelles seront destinées à la culture de fruits et légumes effectuée par les habitants, la MJC Etoile et le CCAS. Ce jardin sera collectif et respectera la philosophie de la démarche de « Nourriture à partager ». Par conséquent, les récoltes qui en découleront pourront être récupérées, par tout le monde, sur l'ensemble des parcelles.

A ce titre, il convient d'établir une convention entre le CCAS de Vandœuvre et la Commune afin de définir les modalités et conditions de partenariat ainsi que les engagements des deux parties :

- La Commune de Vandœuvre mettra gracieusement à disposition du CCAS deux parcelles du jardin situé sur le quartier Etoile.
- Le CCAS s'engagera à définir une personne référente et à constituer un groupe de bénéficiaires qui œuvreront sur le terrain et participeront aux divers ateliers organisés et financés par la Commune de Vandœuvre, à hauteur de 700 euros maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015 aux imputations : 51.6226.39V et 51.6257.39V

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GRAUFFEL

19) RECRUTEMENT DE 3 CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR VANDŒUVRE CITY PLAGE

Depuis plusieurs année la Commune de Vandœuvre organise l'action City Plage. C'est une action municipale d'intérêt général sur le temps des vacances d'été. Elle s'adresse à tous les publics. Cet espace de plein air évoque le balnéaire et offre des activités sportives, culturelles et des stands citoyens et santé.

Dans ce cadre, il y a lieu de créer des emplois non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité soit :

3 adjoints d'animation du jeudi 2 juillet 2015 au 3 août 2015 inclus

dans les conditions prévues à l'article 3 - 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois).

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Considérant par ailleurs qu'en parallèle le service jeunesse réalise déjà un travail important de formation de jeunes à l'animation au travers de son projet : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur " BAFA", en collaboration avec les trois MJC du territoire et le club Arlequin. Considérant que le projet inclut la participation des jeunes sélectionnés à des actions menées par la commune, il est proposé que les postes de City Plage soient proposés en priorité aux jeunes bénéficiaires du dispositif "BAFA".

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité comme défini ci-dessus.

Les crédits sont actuellement prévus au budget primitif 2015 chapitre budgétaire 011 "charges à caractère général" du service jeunesse.

Adopté à l'unanimité

20) INDEMNISATION D'UN MARIAGE REPORTÉ

Le mariage des époux BOUREAU était prévu le samedi 18 janvier 2014.

Suite à un dysfonctionnement des services, la mairie est restée fermée ce jour et la cérémonie civile du mariage a du être reportée au lundi 20 janvier 2014.

Cette situation a provoqué des désagréments à ce couple qui a formulé une demande indemnitaire en réparation du préjudice moral subi (dommages immatériels non consécutifs). Cette indemnité a été négociée par l'assurance "Responsabilité Civile" de la Commune à un montant de 2.800 € (montant de 2.050 € versé exception faite de la franchise).

Une franchise de 750 € restant à la charge de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser aux époux BOUREAU le complément de l'indemnisation négociée soit 750 €.

Les crédits sont inscrits sur l'exercice 2015 à l'imputation : 020.1 - 6718 - 15V

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME LAHRACH

21) OPÉRATION COLLECTIVE URBAINE FISAC 2ÈME TRANCHE - NON ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ENTREPRISE COMMERCIALE "MISS LOLITA'S"

Par délibération en date du 19 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) à l'entreprise commerciale "MISS LOLITA'S" d'un montant total de 12 994 € (FISAC Etat et FISAC Commune).

Le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 définit la nature des opérations et des dépenses éligibles au FISAC, ainsi que les modalités d'attribution des aides. Une entreprise peut être aidée par le FISAC si elle est viable et si elle est à jour de ses cotisations fiscales et sociales. Par ailleurs, l'article 7 chapitre 1er dudit décret dispose que : "Les aides individuelles sont attribuées exclusivement si les conditions de viabilité économique de l'entreprise sont réunies".

L'entreprise commerciale "MISS LOLITA'S" en proie à des difficultés financières importantes a fermé fin mars.

De ce fait et après voir pris l'attache des services de l'Etat, la Commune ne peut verser la subvention précédemment attribuée.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de confirmer :

- la non attribution de la subvention FISAC d'un montant total de 12 994 € à l'entreprise commerciale "MISS LOLITA'S".

Adopté à l'unanimité

22) AVENANT N°7 À LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY - ACTION "PERMIS POUR L'EMPLOI"

Depuis 2011, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy collabore étroitement avec la Mission Locale du Grand Nancy à la mise en œuvre d'actions d'insertion socio-professionnelle pour de jeunes Vandopérien-ne-s éloigné-e-s de l'emploi. 16 jeunes ont intégré la précédente action ("Boucle ton budget permis pour trouver 1 job"), à l'issue, 11 ont trouvé des solutions en terme d'emplois ou de formations qualifiantes.

Au vu du contexte économique actuel particulièrement défavorable, des besoins toujours croissants des jeunes et de leurs difficultés de mobilité freinant indéniablement leur accès à un emploi, la Commune souhaite renouveler ce type d'action.

L'action "Permis pour l'emploi" vise 16 Vandopérien-ne-s âgé-e-s de 18 à 25 ans en recherche d'emploi, n'ayant pas le permis de conduire, sans qualification professionnelle et résidant prioritairement dans le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) "Haussonville-Nations". Elle démarre le 26 mai 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Cette action comprend :

- un travail sur le projet professionnel du public mené par un conseiller de la Mission Locale du Grand Nancy, projet validé par des stages en entreprises,

- un travail sur la mobilité permettant à terme l'obtention du permis de conduire,

- des modules "sport" et "santé" pour remobiliser le public et l'informer notamment en matière d'hygiène et d'alimentation,

- un engagement associatif, tel qu'une aide à l'organisation d'une manifestation, sorte de contrepartie à l'entrée des jeunes sur cette action.

Pour mettre en œuvre cette action, il conviendrait que la Commune alloue une subvention à la Mission Locale du Grand Nancy d'un montant total de 11 200 € (soit 8 000 € pour le financement du code de la route - 500 € par jeune - et 3 200 € pour la prestation effectuée par la Mission Locale).

Afin de diminuer sa participation financière, la Commune sollicitera des financements dans le cadre de l'appel à projets auprès de la Communauté urbaine du Grand Nancy, mais aussi du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Pour lancer l'action "Permis pour l'emploi", il est nécessaire de signer un avenant à la convention conclue avec la Mission Locale du Grand Nancy.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°7 relatif au lancement de l'action "Permis pour l'emploi",

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des partenaires potentiels,

- d'autoriser le versement d'une subvention de 11 200 € à la Mission Locale du Grand Nancy,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'avenant n°7 avec la Mission Locale du Grand Nancy et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

Les crédits sont prévus au BP 2015 aux imputations : 522/6042/36V
Les recettes sont prévues aux imputations : 522/74718/36V

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME GRAF

23) <u>CONVENTION PÉRISCOLAIRE ENTRE LA CAF DE MEURTHE ET MOSELLE ET LA COMMUNE DE VANDŒUVRE</u>

La convention d'Action Sociale et Familiale - Accueil de Loisirs sans hébergement – périscolaire permet à la CAF de Meurthe et Moselle d'attribuer une prestation de service à la commune de VANDŒUVRE dans le cadre de l'Accueil Périscolaire. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le CLSH périscolaire de la commune de Vandœuvre.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2014 au 31/12/2016.

Un avenant à cette convention définit les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Action Sociale et Familiale - Accueil de Loisirs sans hébergement - périscolaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'Action Sociale et Familiale - Avenant à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-périscolaire / aide spécifique rythmes éducatifs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les subventions correspondantes,

- Les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2015.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ACKERMANN

24) CONSULTATION DES ASSEMBLÉES DU BASSIN RHIN-MEUSE SUR LES PROJETS DE MISE À JOUR DES SCHÉMAS DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET DES PROGRAMMES DE MESURES RHIN ET MEUSE, AINSI QUE SUR LES PROJETS DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) RHIN ET MEUSE

Reconquérir et préserver le bon état de nos ressources en eau et de nos milieux aquatiques (rivières, plans d'eau, nappes souterraines, zones humides, littoral...) est un objectif commun aux États membres de l'Union Européenne. Les États élaborent tous les six ans, puis mettent en œuvre, des plans de gestion des eaux dans chaque grand bassin des fleuves d'Europe. Cette démarche, définie par la directive cadre sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, associe régulièrement le public aux choix à faire. En France, le plan de gestion de l'eau est le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ou SDAGE, élaboré par le comité de bassin. Il décrit la stratégie pour retrouver le bon état de toutes les eaux. Après deux années de travail et de concertation, les acteurs de l'eau et des inondations réunis au sein du comité de bassin Rhin-Meuse ont élaboré les projets de mise à jour des SDAGE et les projets de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la période 2016-2021.

Le public est actuellement consulté (sur la période du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015) et parallèlement à cette consultation, les projets de PGRI doivent être soumis à l'avis des instances et parties prenantes notamment des collectivités territoriales, en application de l'article R.566-12 du code de l'environnement.

Les SDAGE définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre. Ces objectifs dès qu'ils seront définitivement arrêtés d'ici fin 2015, constitueront un engagement communautaire de nature juridique pour la France. Les programmes de mesure associés à ces objectifs définissent les actions clés à mettre en œuvre et évaluent les coûts globaux correspondants.

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) déclinent quant à eux, à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les nouvelles priorités définies par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvées le 07 octobre 2014. Ils visent globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondation, les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire (notamment au travers des documents d'urbanisme).

La version informatique de l'intégralité des différents documents est consultable et téléchargeable avec le lien suivant : www.consultation.eau-rhin-meuse.fr

L'Annexe 1 de cette délibération présente un résumé des projets de SDAGE et de programmes de mesures du bassin Rhin-Meuse (2016-2021) et l'Annexe 2 un résumé des PGRI des districts Rhin et Meuse.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable tout en attirant l'attention des décideurs sur les points suivants:

- garantir une eau potable en quantité et de qualité suffisante
-retrouver les équilibres écologiques et restaurer la biodiversité
-anticiper pour mieux s'adapter aux changements climatiques.

Adopté à l'unanimité

25) ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LES COTEAUX

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La propriétaire du terrain cadastré AB n° 393 propose à la Commune la vente de cette parcelle située au lieudit "Le Village". Compte tenu de l'intérêt que représente cette parcelle pour créer un ensemble cohérent de jardins dans les Coteaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition du terrain cadastré AB n° 393 de 718 m² (surface cadastrale), propriété de Madame Yvonne CLEMENT, inclus dans la zone ND du Plan Local d'Urbanisme, au prix de 9,00 € le mètre carré (parcelle délimitée appropriée et entretenue), soit un montant de 6.462 €, frais notariés et géomètre en sus ;

- de saisir l'Etude notariale Montet-Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, de la réalisation des actes nécessaires à l'acquisition ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont disponibles au compte 824.6 - 2118, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

26) ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LES COTEAUX

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Les propriétaires du terrain cadastré AV n° 228 proposent à la Commune la vente de cette parcelle située en bordure de la rue de Houdemont. Compte tenu de l'intérêt que représente cette parcelle pour marquer l'entrée dans la zone de jardins dit des Coteaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition du terrain du terrain cadastré AV n° 228 de 1.341 m² (surface cadastrale), propriété de la succession HUMBERT, inclus dans la zone ND du Plan Local d'Urbanisme, au prix de 8,00 € le mètre carré (terrain en friche), soit un montant de 11.398,50 €, frais notariés et géomètre en sus ;

- de saisir l'Etude de Maître CHONE : 16 place Jean Jaurès à SAINT NICOLAS DE PORT, de la réalisation des actes nécessaires à l'acquisition ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont disponibles au compte 824.6 - 2118, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME THIRION

27) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

La Commune de Vandœuvre considère les temps périscolaires comme participant pleinement de l'épanouissement de chaque enfant de la Ville.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, qui réunisse les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy organise des accueils périscolaires : accueil du matin (7h30-8h30), restauration scolaire (11h45-13h45), NTAP, accueil du soir (16h30-18h00)

Pour tous ces accueils, une inscription préalable est obligatoire et il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter :

-le règlement intérieur relatif aux temps périscolaires et à la restauration des écoles maternelles et élémentaires.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. YOU

28) CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - TROISIÈME PÉRIODE (2015-2017)

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), mis en place par la loi sur l'énergie, est un outil d'incitation aux travaux d'économie d'énergie qu'il subventionne partiellement. Il contribue ainsi à la maîtrise des dépenses. Localement, le dispositif est géré par le Grand Nancy qui regroupe, mutualise et valorise les CEE de tous ses acteurs (communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement...).

Le partenariat des communes avec le Grand Nancy s'opère par conventions successives. La période transitoire de la seconde période nationale du dispositif des CEE s'est achevée le 31 décembre 2014 et avec elle la convention passée avec le Grand Nancy. Une nouvelle période de 3 ans est désormais ouverte permettant d'établir une nouvelle convention, sur des bases financières actualisées à la hausse.

Bilan territorial

Depuis la signature en 2012 de la première convention de partenariat avec le Grand Nancy, Vandœuvre a déposé 9 140 MWhCumAc, évité 32 tCO2 par an, économisé 160 MWh par an et obtenu 36 700 € d'aide au titre du dispositif des CEE.

Mais elle n'est pas seule à bénéficier de ce dispositif, ainsi les particuliers ont déposé 67 dossiers et ont obtenu 33 600 € d'aides.

Au global, sur le territoire du Grand Nancy, ce sont 605 000 MWhCumAc déposés, 8 600 t CO2 évitées par an, 47 200 MWh économisés par an, 2,3M€ d'aides allouées et 30M€ investis sur le territoire.

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012, Vandœuvre souhaite maintenir son partenariat avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy en participant à la troisième période du dispositif des CEE qui court du 01/01/2015 au 31/12/2017 avec une valorisation de 3.5 € HT / MWhCumAc (la valorisation s'élevait, pour la période précédente, à 3.2 € HT / MWhCumAc)

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'imputation 830.2 13251 40V.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire la valorisation des CEE par le Grand Nancy pour la troisième période nationale des CEE,

- d'approuver le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ou tout document relatif à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. HEKALO

29) <u>REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX</u>

Considérant que Madame Nadia LAHRACH, Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et aux sports, assistera au congrès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) qui se tiendra à Montélimar du 28 au 31 mai 2015.

Considérant que Madame Chabha GRAF, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, assistera aux rencontres de l'éducation qui se tiendront à Villeurbanne du 20 au 22 mai 2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un mandat spécial à Madame Nadia LAHRACH, Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et aux sports, pour le déplacement qu'elle effectuera pour assister au congrès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) qui se tiendra à Montelimar du 28 au 31 mai 2015

- de donner un mandat spécial à Madame Chabha GRAF, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, pour le déplacement qu'elle effectuera pour assister aux rencontres de l'éducation qui se tiendront à Villeurbanne du 20 au 22 mai 2015

- de considérer que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentées des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs, des dépenses liées aux séjours et aux déplacements conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 021.0/6532/20V.

Adopté à l'unanimité

30) CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS AU SEIN D'UNE DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Depuis 1999, la Communauté urbaine du Grand Nancy propose aux communes de l'agglomération de regrouper leurs moyens informatiques, afin de pouvoir assurer un service informatique commun. Progressivement étendue à d'autres communes et établissements publics de l'agglomération et intégrant désormais les processus de dématérialisation, la téléphonie et les télécommunications, la Direction de systèmes d'information et télécommunication (DSIT) regroupe aujourd'hui 23 villes et établissements de l'agglomération qui partagent plus ou moins complètement le système d'information ainsi constitué. Ce succès témoigne de l'intérêt de la mutualisation, comme outils d'amélioration des services informatiques, de maîtrise de la dépense publique locale, et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

Ainsi, les collectivités et établissements qui ont rapproché leurs moyens humains et matériels bénéficient d'un service complet et participent financièrement selon leur quote-part d'utilisation aux charges de fonctionnement et d'investissement.

La ville de Vandœuvre-lès-Nancy bénéficie de ce cadre mutualisé via un conventionnement intervenu à plusieurs reprises. La convention de mutualisation de moyens informatiques est arrivée à échéance le 31 juillet 2014 et il n'avait jusqu'à maintenant pas été possible de s'entendre sur des amendements sollicités par la mairie de Vandoeuvre pour finaliser le projet de nouvelle convention proposée par la CUGN. De nouvelles négociations ont eu lieu en Avril 2015, intégrant pour une large part les demandes formulées par Vandœuvre et permettent de présenter une convention modifiée.

La convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à quatre reprises, soit une durée maximale de cinq ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mutualisation de moyens au sein d'une direction des systèmes d'information et de télécommunications (qui porte sur une durée maximale de 5 ans).

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

MAIRIE DE VANDŒUVRE
M. & M.

Stéphane HABLOT
Maire

Diffusion :
- Affichage (panneau)
- Site internet